Objet : Campagne de subvention exceptionnelle pour les établissements scolaires adhérents à l’UGSEL

Aux chef(fe)s d’établissements,

Madame, Monsieur,

Nous sommes ravis de vous informer qu’à titre exceptionnel, notre fédération sportive éducative de l’Enseignement Catholique (UGSEL) organise une campagne de subvention à destination de nos établissements scolaires adhérents.

Cette campagne vise à soutenir à la fois les établissements du 1er degré et les associations sportives des établissements du 2nd degré, afin de favoriser le développement d'initiatives éducatives et sportives au sein de nos communautés éducatives.

Les établissements sont invités à déposer leur demande de subvention dès aujourd'hui, et ce jusqu'au 15 juin 2024. Les subventions attribuées pourront varier entre 300€ et 500€, selon les projets présentés et leur adéquation avec les objectifs de la campagne.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la note de cadrage en annexe, qui détaille les modalités de cette campagne ainsi que les critères d'éligibilité pour les demandes de subvention.

Nous encourageons vivement tous les établissements scolaires adhérents à saisir cette opportunité afin de soutenir leurs initiatives éducatives et sportives.

Nous restons à votre disposition pour toute question concernant cette campagne de subvention.

Dans l'attente de vos propositions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bien cordialement,

Jean-Noël MELLERIN

Secrétaire Général

Une image contenant croquis

Description générée automatiquement

**ANNEXE**

**UGSEL**

**Campagne de financement exceptionnel 2024**

**A destination des écoles et as**

A la suite d’un résultat financier excédentaire sur la période de 2023/2024, associé à une enveloppe de reliquat COVID, la fédération lance, à titre expérimental, un appel à projet pour les établissements du premier et du second degré.

Notre fédération souhaite donner la possibilité aux associations sportives du 2nd degré et aux établissements scolaires du 1er degré, de soumettre des projets visant à développer les pratiques sportives, notamment auprès de publics cibles. Ces projets structurants doivent contribuer à l'animation éducative et permettre à un plus grand nombre d’élèves de bénéficier des bienfaits du sport.

Nous souhaitons promouvoir nos valeurs éducatives et citoyennes à travers des projets concrets, en lien avec l'animation éducative. Il s'agit de favoriser l'accès au sport pour tous, en mettant en place des dispositifs adaptés et en encourageant la participation des jeunes, quel que soit leur milieu social.

Les projets soutenus dans le cadre de cette campagne de subventions exceptionelles seront évalués selon des critères précis. Ils devront notamment présenter des objectifs clairs, mesurables et réalistes. Les établissements scolaires devront également démontrer leur capacité à mobiliser des ressources complémentaires pour la mise en œuvre de leurs projets.

Cette campagne exceptionnelle de subventions est une opportunité pour nos établissements de poursuivre et d'amplifier leurs actions en faveur du développement des pratiques sportives. Nous comptons sur la mobilisation de tous pour faire de cette expérimentation une véritable réussite.

1. **Orientations et priorités de la fédération pour cette campagne exceptionnelle**

Les orientations sont définies par rapport aux thématiques du plan fédéral de développement 2020 – 2024.

Les thématiques éligibles à subvention ont été validées par le conseil d’administration national du 22 mars 2024 sur présentation du Bureau National Statutaire.

**Les 3 thématiques retenues sont issues des orientations du plan fédéral :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objectifs opérationnels ANS** |  | **Thématiques UGSEL** |
|  |  |  |
| Développement de la pratique |  | Promotion du sport au féminin |
| Développement de la pratique |  | Promotion du sport inclusif |
| Développement du sport santé |  | 30 minutes d’APQ |

**Actions éligibles :**

**Projets de catégorie A :**

* **Promotion du sport au féminin** : une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles, pour le développement de toutes leurs activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes) et aux actions favorisant les rencontres inter-établissements.
* **Promotion du sport inclusif** : favoriser les rencontres inter-établissements et la pratique sportive du public cible, notamment via la mise en place d’un challenge inclusif~~,~~ d’actions de sensibilisation à l’inclusion dans le cadre d’une pratique sportive.

Budget maximum par projet : 500€.

Seront éligibles les dépenses relatives :

* A l’organisation de l’évènement (frais de déplacement, collations, récompenses, …)
* A l'acquisition de matériel.

Le nombre d'élèves concernés constituera un critère décisif.

Une seule demande de financement sera attendue pour les projets impliquant plusieurs établissements.

Aucun financement ne sera accordé pour la participation aux championnats UGSEL existants.

**Projets de catégorie B :**

* **Promotion de l’Activité Physique Quotidienne :** mettre en œuvre les 30 minutes d'activité physique quotidienne dans toutes les écoles pour lutter contre la sédentarité et favoriser l’épanouissement et le bien-être pour chaque élève, **les actions doivent se dérouler sur les temps péri et extra-scolaires (Cf. nuanciers « teste ta forme » ; « 30 situations pour jouer le jeu de l’EPS »).**

Le financement pourra être utilisé pour l'aide à l'achat de matériel et/ou l'organisation d'événements spécifiquement liés au projet, avec un maximum de 300€ par projet.

**Pour chaque catégorie de projets (A et B), les demandes de subvention devront être accompagnées d'une présentation détaillée du projet ainsi que d’un budget prévisionnel.**

**Pour les établissements ou A.S sélectionnés, le versement de la subvention sera conditionné à la réception des justificatifs de dépenses (factures, …).**

1. **Conditions d’éligibilité**

Pour prétendre à une(des) subvention(s), la structure (Ecole ou AS) doit :

* Être affilié(e) à la Fédération
* Pour les AS, être à jour de ses statuts et de son enregistrement auprès de la préfecture
* Être à jour de ses règlements financiers auprès du comité (*Le comité devra également être à jour de ses règlements financiers auprès de l’UGSEL territoriale et auprès de l’UGSEL nationale*.)
* Avoir fourni l’ensemble des pièces administratives lors du dépôt de dossier
* Avoir respecté les délais
* Désigner un référent établissement
* Pouvoir justifier d’actions ayant démarré au cours de l’année 2024 de manière opérationnelle du point de vue des bénéficiaires (Actions sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024)
* Présentation d’un compte rendu financier (CRF) pour chaque action subventionnée en 2024
* Pour toute action encore en cours au moment du dépôt de la demande d’aide 2024, un CRF intermédiaire sera demandé, et le CRF final devra être transmis avant le 30 janvier 2025.

Si l’un de ces critères n’est pas respecté, la demande ne sera pas étudiée.

1. **Mécanisme d’attribution des financements**

**Chaque comité bénéficiera, à minima, de l’attribution de subventions pour :**

* **deux projets de catégorie A**
* **un projet de catégorie B**

**Validation des actions (comités et fédération) en 2 temps**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Commission départementale** |  | **Commission fédérale** |
|  |  |  |
| **Étude préalable** des actions  **Hiérarchisation** des actions au niveau du comité (par le bureau ou le conseil d’administration du comité)  **Attribution du taux de subvention** (en fonction de l’enveloppe attribuée par le national)  **Validation** par le CA ou le bureau du comité **Envoi d’un procès-verbal** de la commission départementale à la fédération  (composition de la commission, compte-rendu, justification des dossiers retenus) |  | **Validation en seconde instance des actions** remontées par les comités.  **Validation** par le BNS |

**Cadrage des projets et subventions**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant maximum d'aide par projet | - sport au féminin :500€  - sport inclusif : 500€  - 30 minutes d’APQ : 300€ |
| Nombre maximum de projets soumis par établissement ou AS | 1 |
| Nombre maximum de projets (AS ou établissement) retenus par comité | 3  (Puis distribution du reliquat, par comité, à la proportionnalité du nombre d’adhérents) |
| % subvention / budget de l’action | 0 à 100 % |

**Dépôt des dossiers : points de vigilance**

**Les demandes de subvention seront effectuées via le Formulaire en ligne dédié**, ce qui permettra aux associations sportives du 2nd degré et établissements du 1er degré :

* de s’identifier
* de présenter le projet
* de présenter les dépenses engagées
* d’attester, en cochant la case correspondante, d’être adhérent UGSEL, d’être à jour des cotisations, d’être à jour de ses remontées élèves sur la plateforme Gabriel.

Afin de faciliter les traitements et suivis administratifs des dossiers qui seront déposés, merci de :

* Respecter les orientations définies pour cette campagne exceptionnelle
* Respecter les échéances du calendrier
* Préciser des indicateurs quantitatifs, précis et mesurables pour chaque action proposée
* Préciser au mieux les dates de début et de fin des actions (pour **une période longue par ex : allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, une justification sera demandée**).
* Ne pas hésiter à contacter l’Ugsel nationale pour toute question ou besoin d’accompagnement !

1. **Calendrier et temps forts**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Actions** | **Dates / périodes** | **Objet** |
| Dépôt des dossiers via le formulaire en ligne | A partir de mi-mars | Lancement de la campagne d’appels à projet |
| Fermeture du dépôt des dossiers | 15 juin 2024 | Clôture de la campagne de dépôts des dossiers |
| Etude des dossiers | Jusqu'au 15 juillet 2024 | Etudes et classements des projets selon les critères, par les comités |
| Envoi des dossiers retenus à la Fédération | 15 juillet 2024 | Envoi des dossiers retenu par les comités, au national |
| Mise en paiement des aides de financement exceptionnel | A partir du 16 juillet 2024 | Les versements des aides seront effectués par l’UGSEL nationale, après la réception des CRF. |

1. **Formulaire en ligne pour déposer votre demande**

[**https://forms.office.com/e/HdhmC0gVGs?origin=lprLink**](https://forms.office.com/e/HdhmC0gVGs?origin=lprLink)